

| | |
|---|--|
| <p>Date de convocation : 30 janvier 2024</p> <p>Élus en exercice : 14</p> <p>Élus présents : 10</p> <p>Procurations : 4</p> <p>Nombre de votants : 14</p> <p>Quorum atteint</p> | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le 5 février à 19h, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire.</p> <p>Étaient présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, ANTOINE Agnès, LUNEAU Nicolas, LAFFARGUE Patricia, LAURENT Julien, HUGUET Fabien, DEVOUARD Chantal.</p> <p>Étaient excusés : M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), Mme CHAMPAGNAT Stéphanie (donnant pouvoir à Mme ANTOINE Agnès), M. STROES Maarten (donnant pouvoir à Mme MALLET Véronique), Mme CHARTIER Marion (donnant pouvoir à M. MATHIEU Raymond).</p> |
| <p>Secrétaire de séance : Monsieur MATHIEU Raymond</p> | |

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h par Monsieur le Maire.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2023

Madame DEVOUARD Chantal pose une question concernant le tarif des séances des bébés nageurs qui est toujours mentionné dans la grille tarifaire 2024 alors que les séances ne se font plus.

Il est répondu qu'il n'y a pas d'incidence entre le fait de maintenir le tarif et l'obligation de mettre en place les séances.

Vote : Adoption, à l'unanimité

En préambule, Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Délibération n°07 : Attribution du marché pour les travaux de renouvellement du réseau en eau potable avenue Claude Dellys et allée du Docteur Charpin.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cet ajout.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°01 : Adhésion au groupement d'achat d'énergies avec le SIEEEN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'adhésion actuelle au groupement d'achat d'énergies avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) doit être renouvelée pour la période à partir du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5 ;

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services

associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe ;

Considérant que la Commune de Saint Honoré les Bains est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°3 datant du 10 novembre 2021 ;

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de Saint Honoré les Bains est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint Honoré les Bains d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler cette adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la Commune de Saint Honoré les Bains en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- D'autoriser le Représentant du Coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint Honoré les Bains et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires, inscrites au budget, à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière ;
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération ;
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies ;
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de Saint Honoré les Bains dans le cadre de la convention constitutive.

Vote : Approbation par 13 voix pour et 1 voix contre

Délibération n°02 : Convention avec la Commune de Vandenesse pour le transport à la piscine municipale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la professeure des écoles de la classe de maternelle et certains parents ont demandé à la municipalité le transport en autobus des élèves de maternelle de la piscine municipale à l'école Victor VASARELY, en fin de séance, afin que ceux-ci puissent effectuer leurs séances d'apprentissage à la natation.

Pour des raisons de facilités administratives et de logistique, le transporteur effectuant le trajet de l'école de Vandenesse à la piscine municipale de Saint Honoré les Bains réalisera également le transport des élèves de maternelle de l'école Victor VASARELY à la piscine municipale de Saint Honoré les Bains.

Ainsi, la Commune de Vandenesse se propose de prendre à sa charge l'ensemble de la prestation auprès de l'exploitant et de facturer ensuite à la Commune de Saint Honoré les Bains, le coût équivalent au transport

en autobus des élèves de maternelle de l'école primaire Victor Vasarely à la piscine municipale de Saint Honoré les Bains.

Ainsi, la Commune de Saint Honoré les Bains s'engage à régler auprès de la Commune de Vandenesse, la prestation précitée soit 10 € par voyage en 2024 réalisé (tarif révisable chaque année).

La convention jointe, en annexe, permet d'établir les diverses modalités de cette prestation et elle a été approuvée en séance de Conseil municipal de la Commune de Vandenesse par délibération en date du 30 janvier 2024.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°03 : Contrat de prestation de services de fourrière animale

Monsieur le Maire expose la proposition du refuge de Thiernay concernant la prestation de services de la fourrière animale départementale.

Le contrat de prestation a pour objet d'effectuer à la demande de la municipalité les interventions sur la voie publique pour :

- L'enlèvement et la prise en charge des animaux (chiens et chats) divagants ;
- La prise en charge et l'enlèvement d'urgence des animaux dangereux (chiens et chats) ;
- La gestion administrative de la fourrière animale de la Nièvre ;
- La prise en charge d'animaux (chiens et chats) en cas de décès, incarcération, disparition et hospitalisation de leur propriétaire.

Ce contrat sera conclu pour une période de cinq ans à partir de janvier 2024 et il pourra être reconduit par tacite reconduction pour une fois.

La prestation forfaitaire annuelle est définie tel qui suit : 1,30 € TTC/habitant en 2024, 1,40 € TTC/habitant en 2025 puis 1,50 € TTC/habitant pour les années suivantes (2026, 2027 et 2028).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce contrat de prestation de services de fourrière animale.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°04 : Convention avec Sceni Qua Non concernant le cinéma

Monsieur le Maire rappelle le partenariat avec l'association Sceni Qua Non, à laquelle est déléguée l'exploitation (billetterie, communication, projection, etc.) du cinéma municipal « Le Select », selon les termes d'une convention d'objectifs et de moyens établie chaque année.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour 2024 qui est en tous points la même que celle de 2023.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la convention 2024, annexée à la présente, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°05 : Avenant au contrat pour la location des mobil-homes au camping municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le premier avenant au contrat de partenariat établi pour la période de février 2021 à février 2024 entre la Commune et la SARL Halles Foréziennes pour la location des deux mobil homes arrive à son terme.

Ainsi, il est proposé d'établir un nouvel avenant avec cette même société afin de poursuivre la location.

Cet avenant n°2 permettra la location des deux mobil homes pour une durée d'un an à partir du 17 février 2024 au tarif de location annuelle de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC par mobil home.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°06 : Demande de prise en charge d'une téléalarme

Monsieur le Maire expose la demande reçue par courrier du 15 décembre 2023 du Conseil Départemental de la Nièvre pour l'installation d'une téléalarme pour Monsieur Robert DAGNAN.

Monsieur le Maire présente le niveau de ressources des demandeurs, certifiés par justificatif. Après étude, une aide financière de 5,72 €/mois sera attribuée (imputation comptable - Article 65134).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette prise en charge.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°07 : Attribution du marché pour les travaux de renouvellement du réseau en eau potable avenue Claude Dellys et allée du Docteur Charpin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé à la consultation d'entreprises concernant les travaux de renouvellement du réseau en eau potable avenue Claude Dellys et allée du Docteur Charpin.

Vu les cinq propositions reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisés par le maître d'œuvre, l'entreprise SPEE.

L'offre de la SARL du Haut Morvan domiciliée à Montsauche les Settons est la mieux disante pour un montant de 145 079.25 € HT soit 174 095.10 € TTC.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SARL du Haut Morvan et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à l'exécuter.

Vote : Approbation, à l'unanimité

DIA :

DIA n°37/2023

Immeuble et terrain situés 47 bis avenue du Général d'Espeuilles
Parcelle AD n°58 pour une superficie totale de 727 m²

DIA n°01/2024

Immeuble et terrain situés 4 rue du Vieux Marché
Parcelles AE n°65 et n°68 pour une superficie totale de 344 m²

Questions diverses :

- **Point sur l'ancien hôtel Jolly-Maribas :** Monsieur le Maire rappelle que le jugement du tribunal judiciaire de Nevers a été rendu suite à la procédure lancée par le propriétaire. Ce dernier a été débouté et condamné

aux dépens à verser 1 500 € à la Commune. Le tribunal autorisant la Commune à procéder à la démolition de l'immeuble. Le propriétaire a décidé de faire appel de ce jugement. Ainsi, la procédure est relancée.

- **Point sur la brigade mobile de Gendarmerie à Saint Honoré les Bains** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Préfecture de la Nièvre a adressé un courrier à la Mairie l'informant des diverses salves d'installation des brigades mobiles de Gendarmerie à l'échelle nationale. Celui-ci rappelle que si nous n'avons reçu aucune information officielle, à l'heure actuelle, c'est que l'installation de la brigade à Saint Honoré les Bains ne se fera pas en 2024 mais entre 2025 et 2027. Une lettre a été adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur afin de savoir en quelle année elle se fera entre 2025 et 2027.

- **Demande de plusieurs locataires de l'immeuble Sainte-Thérèse** : Madame DEVOUARD Chantal explique que plusieurs locataires se demandent pourquoi la porte d'entrée de l'immeuble reste toujours ouverte et que le système de digicode/interphone ne fonctionne plus. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les services techniques municipaux se charge actuellement de ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h25.

Visa du Président de séance



Visa du Secrétaire de séance

